



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

mastères

Question écrite n° 13510

Texte de la question

M. François Lamy appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur les termes de la circulaire du directeur de l'enseignement supérieur en date du 14 novembre 2002 qui vise à expliciter aux universités la mise en oeuvre du schéma licence-maîtrise-doctorat. A la troisième page de cette circulaire, portant sur les recommandations pour les critères spécifiques d'évaluation des mastères, la direction de l'enseignement supérieur indique que « la différenciation peut s'opérer dès l'entrée en mastère. Ce sera notamment le cas lorsque le mastère intégrera un parcours de type MST, MSG, MIAGE ou IUP ». Si cette indication ne change rien aux procédures de sélection s'opérant actuellement pour les formations présentement citées, l'inscription du « notamment » peut laisser sous-entendre que la sélection pourrait s'accroître pour les autres formations d'accès direct aujourd'hui, les universités pouvant l'appliquer pour d'autres diplômes. Il lui demande de préciser cette partie inquiétante de la circulaire qui pourrait tendre à une sélection accrue des étudiants entrant dans une formation mastère et contraire à l'idée de démocratisation des formations supérieures.

Texte de la réponse

Les procédures de sélection déjà existantes n'ont pas été modifiées par les textes de 2002 mettant en place le schéma licence-mastère-doctorat. Les premières mises en oeuvre du LMD dans les établissements français sont encourageantes. Cette mise en place se fait dans un esprit de mutualisation de parcours et d'organisation des passerelles entre les filières. Elle s'accompagne de dispositifs d'information et d'orientation destinés à accompagner le plus loin possible chaque étudiant.

Données clés

Auteur : [M. François Lamy](#)

Circonscription : Essonne (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13510

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mars 2003, page 1741

Réponse publiée le : 5 avril 2005, page 3489